

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2019.03.09.167

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n° 2019.03.09.167 jusqu'au 18 novembre 2019 pour les travaux d'ouverture de chambre Orange et Bouygues pour aiguillage puis pose, raccordement et mesures fibre optique existantes sous trottoir et chaussée, sur les avenues Raoul Bourdieu, des Griffons, de la Gardette, de Bordeaux, Austin Conte et rue Thérèse à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants, pour le compte de Bouygues Télécom ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2019.03.09.167 est prolongé jusqu'au 18 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera en alternat par feux ou manuellement si empiètement sur chaussée et mise en place de clôture de chantier pour les chambres sur trottoir sur les avenues Raoul Bourdieu, des Griffons, de la Gardette, de Bordeaux, Austin Conte et rue Thérèse à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SADE TELECOM et leurs sous-traitant conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SADE TELECOM et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 08 octobre 2019  
P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole numérique.